



REÇU

08 OCT. 2020

DEMARCHE POUR OFFICIALIZER LE PARTENARIAT

Ensemble pour contribuer à une société inclusive

Une société inclusive affirme comme principe fondamental l'égalité. C'est une société qui crée les conditions pour que chacun construise et y trouve sa place, quels que soient son âge, son apparence physique, ses capacités physiques, cognitives, mentales ou sensorielles, sa culture, son origine...

Une société inclusive est avant tout une société qui :

- Prend en compte la singularité de chacun pour permettre à tous de vivre et d'agir en société.
- Garantit à tous l'égal accès à leurs droits et leurs exercices effectifs.
- Permet à chacun de respecter et de comprendre l'autre, de participer avec les autres à la construction du bien commun, de faire de la diversité une richesse.





DEMARCHE POUR OFFICIALIZER LE PARTENARIAT

1 / 1

Nous vous proposons d'officialiser le partenariat avec le service Hand'avant 66 (Association Les FRANCAS, Association MIREILLE BONNET).

Cette démarche doit permettre aux gestionnaires de structures (petite enfance, enfance, jeunesse) de faciliter l'accueil et le recensement des enfants en situation de handicap par la mise en place d'outils de recueils sur l'ensemble du territoire d'intervention.

Ce recensement améliorera la prise en compte du handicap dans les Projets Éducatifs de Territoires (P.E.D.T) et l'évaluation des besoins organisationnels, humains ainsi que les actions complémentaires que pourrait proposer le service Hand'avant 66 (accompagnement des équipes, sensibilisation...)

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour favoriser des conditions d'accueil optimales pour l'enfant avec des besoins particuliers et sa famille ; en partenariat avec la DDCS, la CAF des PO, le CD 66, la MSA Grand-Sud, la CPAM et la MDPH.

Proposition Envoi d'email et de la proposition de convention.

Information Rencontre des élu(e)s et des coordinateurs Petite-enfance, Enfance, Jeunesse du territoire. Envoi d'une « Fiche recueil des coordonnées » de l'ensemble des structures.

Acceptation Retour de la convention de partenariat complétée et de la fiche recueil des coordonnées.

Présentation Précision sur les modalités d'intervention des 2 coordinateurs Hand'avant 66 aux équipes des structures.

Une affiche partenaire « Hand'avant 66 » sera distribuée dans toutes les structures souhaitant bénéficier du service.



Valorisation du partenariat Définir une date de signature de la Convention et/ou de la Cérémonie de partenariat.

Officialisation de l'engagement Remise des affiches personnalisées par structures et du protocole d'accompagnement du service.

Communication Diffusion de l'évènement et de la démarche au plan local et départemental.

Identification des outils nécessaires au recensement des besoins des enfants en situation de handicap, des familles et des équipes du territoire.

Optimisation de l'accompagnement du service Hand'avant 66 sur le territoire

Ci-après, une proposition de convention de partenariat proposée par le service Hand'avant.

Service gratuit visant à faciliter un accueil de qualité dans les structures de la petite enfance et de loisirs pour les enfants présentant des besoins particuliers



CONVENTION DE PARTENARIAT (à retourner en 3 exemplaires)

Entre les soussignés :

Nommé dans la convention « Service Hand'avant 66 » représenté par :

L'association Mireille Bonnet représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel JULIEN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 16 Juillet 2019,

Dont le siège social est situé au 1650, avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN.

L'association Les Francas des Pyrénées-Orientales représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie CARRERE, dûment habilitée par délibération du Comité Directeur du 26 juin 2019,

Dont le siège social est situé au 3, Avenue de Belfort - 66000 PERPIGNAN.

D'une part,

Et, nommé dans la convention « Gestionnaire » dûment habilité par délibération du,

Dont le siège social est situé au :

D'autre part,

PREAMBULE Savoir-faire et compétences de deux associations développées au fil des ans

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Depuis 2011, les associations Mireille Bonnet et les Francas des P.O. ont uni leurs compétences pour mettre en place le service commun « Hand'avant 66 », afin de favoriser un accueil de qualité pour les mineurs en situation de handicap (de 3 mois à 17 ans) dans un lieu d'accueil collectif de la petite enfance ou du loisir.

Les deux éducateurs spécialisés du service mobilisent un réseau interprofessionnel pour favoriser l'accompagnement global des enfants, la continuité éducative entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé sur le territoire de vie de l'enfant.

Après accord préalable de la famille, c'est dans ce cadre que les Parties ont décidés de collaborer.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

➤ ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du service Hand'avant 66 auprès des structures collectives de la petite enfance – enfance – jeunesse du gestionnaire.

La convention permettra de :

- Prendre en compte les besoins des usagers et des familles du territoire,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre par le service Hand'avant 66,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

➤ ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.



➤ **ARTICLE 3 : Engagement**

Pour le Gestionnaire

- Faciliter l'expression des familles pour favoriser le recensement des enfants avec des besoins particuliers par la formulation d'indications spécifiques dans les pièces administratives :
 - Fiches d'inscription,
 - Règlements intérieurs ou de fonctionnement,
 - Projets de Structures ou éducatifs
- Communiquer sur le partenariat avec Hand'avant 66 avec les supports mis à disposition pour valoriser l'engagement en faveur d'une politique d'accessibilité garante du respect des droits.
- Définir un interlocuteur privilégié par structure pour garantir la continuité éducative.
- Prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures pour optimiser le partenariat en fonction des situations.
- Garantir avec le(s) responsable(s) de l'EJAE et/ou ACM la mise en œuvre des préconisations qui pourront être élaborées entre la structure et le service Hand'avant 66 en fonction des situations (PIAM : Projet d'inscription dans un Accueil de Mineurs).

Pour le Service Hand'avant 66

- Proposer l'offre de service Hand'avant 66 à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers : recueillir les besoins, préparer, adapter et assurer la cohérence du PIAM avec les équipes des structures d'accueil.
- Informer, Accompagner, Sensibiliser les professionnels des structures accueillantes (PIAM).
- Identifier les besoins des structures accueillantes pour informer sur :
 - Les aménagements des espaces,
 - L'octroi de moyens humains,
 - Des aides financières...
- Contribuer à la continuité éducative des enfants en facilitant les passerelles entre les espaces éducatifs.
- Valoriser le partenariat avec le Gestionnaire.

➤ **ARTICLE 4 : Engagement Responsabilité civile**

Dans le cadre de leurs interventions les éducateurs du service Hand'avant 66 sont habilités pour intervenir auprès des familles, des enfants et des équipes dans les locaux de la structure accueillante. Ils peuvent être accompagnés de stagiaires en formations professionnelles ces-dit stagiaires peuvent sous leurs tutorats et après présentation et préparation intervenir seuls sur les structures. Les associations composant le service contractent des assurances nécessaires au bon déroulement du projet (visites, réunions, entretiens...).

➤ **ARTICLE 5 : Dénonciation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois.

➤ **ARTICLE 6 : Actions complémentaires**

S'il le souhaite le Gestionnaire peut solliciter une :

- Adhésion à la charte « Vacances & Loisirs non spécialisés » (secrétariat assuré par la Jeunesse au Plein Air - JPA).
- Participation aux groupes ressources interprofessionnels (2 fois par an).
- Mise à disposition de malles pédagogiques (sensorielle, Torball, repérage dans le temps, différence...).
- Animation d'ateliers en liens avec les malles pédagogiques sur devis.
- Formation professionnelle continue aux équipes sur devis (cf. plaquette).

Service Hand'avant 66

Fait à

Le,

Jean-Michel JULIEN, Président
Association Mireille BONNET

Anne-Marie CARRERE, Présidente
Association LES FRANÇAS des P.O.

Mise en place de modalités d'accueil pour un enfant avec des besoins particuliers

Les activités organisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Ville de, , doivent dans la mesure du possible, être ouvertes aux enfants en situation de handicap selon les principes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap sont intégrées dans le projet éducatif et pédagogique de la structure et précisées dans le règlement intérieur.

La ville de pourra déposer une demande de financement soit auprès de la CAF au titre du « fond public et territoire » soit auprès de tout autre partenaire pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et de sa famille.

La structure collective est partenaire du Service Hand'avant 66 pour faciliter un accueil de qualité pour des enfants présentant des besoins particuliers et pour accompagner l'équipe d'animation.

La mise en place d'un recueil d'informations permet à l'équipe accueillante de prendre connaissance des capacités de l'enfant et des besoins particuliers dans un accueil collectif. Les éléments qu'il renseigne, ont également permis au responsable de la structure d'appréhender au mieux l'accueil et la prise en charge de l'enfant dans la structure.

Au regard des besoins particuliers de l'enfant

dans le cadre des activités de la structure de

Périscolaire Extrascolaire

Des modalités d'accueil peuvent être nécessaires pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant lui-même et du groupe d'enfants dans lequel il évolue.

Les modalités d'accueil proposées durant cette période par la structure sont les suivantes :

- Pas de modalités
 Selon les activités
 Modalités du tableau

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le service Hand'avant 66 voire d'autres professionnels les intervenant auprès de l'enfant.

L'ensemble des signataires s'engage au respect des modalités d'accueil définies ci-dessus.

Les modalités d'accueil correspondent-elles aux attentes des parents ? Oui En partie Pas du tout

Le A.....

Parents ou tuteur·trice

Responsable de la structure

Mise en place de modalités d'accueil pour un enfant avec des besoins particuliers

Les activités organisées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Communauté de Communes de doivent en situation de handicap selon les principes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap sont intégrées dans le projet éducatif et pédagogique de la structure et précisées dans le règlement intérieur.

La Communauté de Communes de pourra déposer une demande de financement soit auprès de la CAF au titre du « fond public et territoire » soit de tout autre partenaire pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et de sa famille.

La structure collective est partenaire du Service Hand'avant 66 pour faciliter un accueil de qualité pour des enfants présentant des besoins particuliers et pour accompagner l'équipe d'animation.

La mise en place d'un recueil d'informations permet à l'équipe accueillante de prendre connaissance des capacités de l'enfant et des besoins particuliers dans un accueil collectif. Les éléments qu'il renseigne, ont également permis au responsable de la structure d'appréhender au mieux l'accueil et la prise en charge de l'enfant dans la structure.

Au regard des besoins particuliers de l'enfant

dans le cadre des activités de la structure de

Périscolaire Extrascolaire

Des modalités d'accueil peuvent être nécessaires pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant lui-même et du groupe d'enfants dans lequel il évolue.

Les modalités d'accueil proposées durant cette période par la structure sont les suivantes :

- Pas de modalités
 Selon les activités
 Modalités du tableau

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le service Hand'avant 66 voire d'autres professionnels les intervenant auprès de l'enfant.

L'ensemble des signataires s'engage au respect des modalités d'accueil définies ci-dessus.

Les modalités d'accueil correspondent-elles aux attentes des parents ? Oui En partie Pas du tout

Le A.....

Parents ou tuteur·trice

Responsable de la structure

ELEMENTS DE SAISINE Hand'avant 66 pour Fiche d'Inscription Enfant 2019

Modalités de saisine du Service Hand'avant 66

Tous les responsables légaux ayant coché les cases signalées en rouge ci-dessous, pourront bénéficier d'une rencontre du service Hand'avant 66 et d'un accompagnement de l'accueil selon leurs convenances.

Proposition à ajouter dans le REGLEMENT INTERIEUR

Modalités d'inscription

Les parents qui ont renseigné dans la fiche d'inscription que l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.), d'un Projet d'accueil Individualisé (P.A.I.) et/ou d'un suivi complémentaire de leur enfant, seront invitées à rencontrer les responsables de la structure de loisirs et le service Hand'avant 66* le cas échéant.

Tous parents prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

*Service Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoins particuliers – Accompagne et Sensibilise les équipes

ÉLÉMENTS A RAJOUTER DANS LA FICHE D'INSCRIPTION

SCOLARISATION cocher une case ci-dessous et renseigner les éléments

Classe

École Maternelle École Élémentaire Collège Institution (IME ITEP, IEM, IES...) A Domicile

Nom de l'École ou de l'Institution

L'enfant bénéficie-t-il d'un **Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S.)** ? cocher la case correspondante. *AVS. Vis. orali...*
Pour garantir la qualité de l'accueil une rencontre vous sera proposée pour prendre en compte si nécessaire les besoins particuliers de votre enfant.

Non Oui Ne souhaite pas répondre

REGIME ALIMENTAIRE cocher la case correspondante.

A détailler dans la fiche sanitaire en cas de troubles de la santé, allergies, Projet d'accueil Individualisé (PAI), autres...

Aucun Allergie Autres troubles de santé Autres Préciser

SUIVI COMPLÉMENTAIRE (CAMSP, CMP, CMPP, Hôpital de jours) cocher la case correspondante.

Pour garantir la qualité de l'accueil une rencontre vous sera proposée pour prendre en compte si nécessaire les besoins particuliers de votre enfant.

Non Oui Ne souhaite pas répondre

BÉNÉFICIAIRE DE L'AAEH cocher la case correspondante.

Recensement du nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé à des fins statistiques pour la CAF. Cette valorisation peut permettre selon les situations l'octroi de financement pour améliorer la prise en compte des besoins particuliers de l'enfant dans la structure.

Non Oui Ne souhaite pas répondre

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ENFANT Renseigner les éléments si nécessaire

[REDACTED]

PIÈCES A JOINDRE

Les documents doivent être visés par la structure NE PAS COCHER

- Fiche sanitaire dument complétée et signée

Si PAI : Document de [REDACTED]

Accusé de réception en préfecture
066-216600213-20210311-2021-01-04-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021